

Food Truck « Au plaisir »

Voici quelques semaines que nous n'avons plus de nouvelles de notre Food Truck. Pour le moment, nous n'avons pas de visibilité sur sa venue pour les prochains mois.

Ramassage des déchets

Le calendrier de collecte des déchets vous a été distribué le mois dernier.

Nous vous rappelons que le ramassage des déchets verts se fait via un bac loué à l'année auprès du service « déchets » de Douaisis Agglo au tarif de 40€ par an. A noter qu'à partir de novembre, ce ramassage est espacé. Il aura lieu le 16 janvier. Le ramassage du 1^{er} janvier (Jour de l'An) sera exceptionnellement décalé. La collecte des verres, recyclables et ordures ménagères aura donc lieu le 2 janvier. Le prochain ramassage des encombrants aura lieu en mai 2025.

Collecte des déchets issus de l'agrofourniture élevage janvier 2025

La prochaine collecte des déchets agricoles issus de l'agrofourniture aura lieu les 14 et 15 janvier prochains. Elle s'adresse aux exploitants agricoles (mais aussi à l'ensemble des administrés) et concerne cette fois l'élevage : ficelles, filets, enrubannage, ensilage et seaux.

Plus d'informations sur le site internet de la Chambre d'agriculture : <https://hautsdefrance.chambre-agriculture.fr/reglementation/collecte-produits-phytosanitaires-pneus-huile/> ou au 03.21.60.57.60.

Téléthon

A l'occasion du Téléthon, 390 € ont été recueillis par les estrésiennes, estrésiens, au cours des manifestations et grâce aux dons des associations. Merci aux généreux donateurs : ACLAHME, Amicale des tireurs de la Sensée, Butte estrésienne, Tous en forme et les particuliers.



Centre de loisirs – Hiver 2025

Le centre de loisirs des vacances d'hiver aura lieu du 10 au 21 février 2025. Des informations complémentaires vous seront communiquées concernant les inscriptions d'ici la fin du mois de janvier.



Envoyez-nous vos articles ! Vous pouvez, dès à présent et jusqu'au 25 janvier, déposer vos communiqués en mairie ou les envoyer à l'adresse mail suivante : communication@estrees.fr



Mairie d'Estrées
Tél : 03 27 89 61 21
mairie@estrees.fr
www.estrees.fr



AGENDA

Janvier 2025

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		1 Jour de l'an 	2 Ramassage des verres, des recyclables et des ordures ménagères 	3	4 Mairie fermée	5
6 Médiathèque : 16h00 à 18h30	7	8	9 Ramassage des recyclables 	10	11 Mairie ouverte 9h15 – 11h45 Cérémonie des Vœux du Maire 16h00 Salle André Cauchy	12
13 Médiathèque : 16h00 à 18h30	14	15	16 Ramassage des recyclables et des végétaux 	17	18 Mairie fermée	19
20 Médiathèque : 16h00 à 18h30	21	22	23 Ramassage des recyclables 	24	25 Mairie ouverte 9h15 – 11h45	26
27 Médiathèque : 16h00 à 18h30	28	29	30 Ramassage des recyclables 	31		

Permanences de Charles Beauchamp et Maryline Lucas

Veillez trouver ci-dessous les permanences (de 18h à 19h) pour le prochain mois :

DATE	VILLE	SALLE
8 janvier 2025	AUBERCHICOURT	Salle Coquelet – Boulevard Coquelet
22 janvier 2025	LECLUSE	Mairie
29 janvier 2025	MONTIGNY	Mairie
5 février 2025	ANICHE	Mairie
PAS DE PERMANENCE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES		

En dehors de ces permanences et en cas d'urgence, vous pouvez contacter le 03 59 73 84 33 ou écrire un mail à charles.beauchamp@lenord.fr

Bornes électriques

Courant décembre / janvier, une double borne de recharge pour véhicules électriques sera installée sur le parking de la Salle des Fêtes André Cauchy.

Avec le « pass pass électrique », roulez branché en Hauts de France ! Plus d'infos sur : www.passpasselectrique.fr ou auprès du service client 24/7 au 09 72 56 26 88 (appel non surtaxé).

TARIF BLEU

Puissance de la borne : Jusqu'à 22kVA

Tarif ITINÉRANT (Autres opérateurs) : Renseignez-vous auprès de votre opérateur

Tarif ABONNÉ : 1,35€ / 20 min (7-21h) / 0,19€ / 20 min (21-7h)

Tarif NON ABONNÉ : 1,45€ / 20 min (7-21h) / 0,29€ / 20 min (21-7h)

Prochaines permanences Camion Bleu

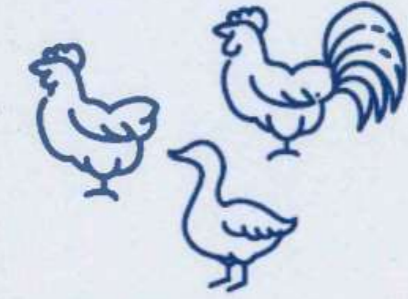
Chaque mois, retrouvez le Camion Bleu France Services du Douaisis près de chez vous

COMMUNE	LIEU DE STATIONNEMENT HABITUEL	HORAIRES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Auby	rue de la Corderie	9h30-12h30 et 13h30-16h	Mercredi 8	Mercredi 12	Mercredi 12	Mercredi 9	Mercredi 14	Mercredi 11
Cantin	46, rue de Cambrai	9h30-12h30 et 13h30-16h	Lundi 20	Lundi 17	Lundi 17	FÉRIÉ	Lundi 19	Lundi 16
Cuincy	Place Dordain	9h30-12h30 et 13h30-16h	Jeudi 9	Jeudi 13	Jeudi 13	Jeudi 10	FÉRIÉ	Jeudi 12
Dechy	Place Jean Jaurès	9h30-12h30 et 13h30-16h	Jeudi 2	Jeudi 6	Jeudi 6	Jeudi 3	FÉRIÉ	Jeudi 5
Douai	Rue Raimbeaucourt, place de la convivialité	9h30-12h30 et 13h30-16h	Lundi 6	Lundi 3	Lundi 3	Lundi 7	Lundi 5	Lundi 2
Écaillon	Place T	9h30-12h30 et 13h30-16h	Mardi 14	Mardi 11	Mardi 11	Mardi 8	Mardi 13	Mardi 10
Féchain	10, rue Louis Chantreau	9h30-12h30 et 13h30-16h	FÉRIÉ	Mercredi 5	Mercredi 5	Mercredi 2	Mercredi 7	Mercredi 4
Fenain	Place des Fusillés	9h30-12h30 et 13h30-16h	Lundi 27	Lundi 24	Lundi 24	Lundi 28	Lundi 26	Lundi 23
Flers-en-escrebieux	Rue Jacques Duclos	9h-13h	Vendredi 17	Vendredi 21	Vendredi 21	Vendredi 18	Vendredi 16	Vendredi 20
Lallaing	Rue des Tours (salle Emile Roger)	9h30-13h et 14h-16h	Lundi 13	Lundi 10	Lundi 10	Lundi 14	Lundi 12	FÉRIÉ
Lecluse	Rue de la Mairie-Place du Marché	9h-13h	Mercredi 15	Mercredi 19	Mercredi 19	Mercredi 16	Mercredi 21	Mercredi 18
Marchiennes	Place du Général de Gaulle	9h-12h30 et 13h30-16h	Vendredi 3	Vendredi 7	Vendredi 7	Vendredi 4	Vendredi 2	Vendredi 6
Masny	Rue de Chantilly	9h30-12h30 et 13h30-16h	Mardi 28	Mardi 25	Mardi 25	Mardi 22	Mardi 27	Mardi 24
Montigny-en-ostrevant	Place Sana	9h30-13h et 14h-16h	Jeudi 16	Jeudi 20	Jeudi 20	Jeudi 17	Jeudi 15	Jeudi 19
Orchies	Place du Général de Gaulle	9h30-13h et 14h-16h	Vendredi 10	Vendredi 14	Vendredi 14	Vendredi 11	Vendredi 9	Vendredi 13
Rocost-Warendin	Rue de Putange	9h30-12h30 et 13h30-16h	Mardi 21	Mardi 18	Mardi 18	Mardi 15	Mardi 20	Mardi 17
Sin-le Noble	Square Danièle Casanova	9h30-12h30 et 13h30-16h	Mercredi 22	Mercredi 26	Mercredi 26	Mercredi 23	Mercredi 28	Mercredi 25
Somain	Rue Achille Andris	9h30-13h et 14h-16h	Jeudi 23	Jeudi 27	Jeudi 27	Jeudi 24	Jeudi 22	Jeudi 26
Esquerchin	Place de l'Église	9h-13h	Vendredi 24	Vendredi 28	Vendredi 28	Vendredi 25	Vendredi 23	Vendredi 27
Waziers	Place Bordeu	9h30-13h et 14h-16h	Mardi 7	Mardi 4	Mardi 4	Mardi 1er	Mardi 6	Mardi 3

INFORMATION
Le Camion bleu est accessible aux personnes à mobilité réduite. Prise de rendez-vous fortement conseillée par téléphone au 03 59 73 18 31 ou par courriel : douaisis.franceservices@lenord.fr
Retrouvez également les dates des permanences sur lenord.fr

Grippe aviaire

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS



Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes** :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

! Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

Cantine et garderie

Nous vous rappelons que les réservations de garderie et cantine se font exclusivement sur le site INOE.

Étant donné la fermeture de la mairie début janvier, pensez à réserver vos repas pour le jour de la rentrée des classes de janvier, via le site INOE, avant le jeudi 2 janvier 2025.

Permanences de l'assistance sociale

Il n'y aura pas de permanence en janvier.

Madame CAULIER sera présente en Mairie d'Estrées les jeudis 6 février, 6 mars et 3 avril de 14h30 à 16h00.

Cérémonie des vœux du Maire

La **cérémonie des vœux** aura lieu le samedi 11 janvier 2025 à 16h00 à la salle des fêtes André Cauchy (ouverture des portes à partir de 15h30). Le diaporama retraçant l'année échue y sera projeté. Nous vous y attendons nombreux !

PLU – Poursuite de la procédure

L'Enquête Publique pour le PLU (Plan Local d'Urbanisme) aura lieu durant un mois du lundi 06 janvier 2025 au jeudi 06 février 2025. Le dossier de l'enquête ainsi que l'arrêté correspondant sont à votre disposition en mairie, sur notre site internet et sur notre Facebook : <https://auddice.fromsmash.com/ENQUETE-PUBLIQUE-REVISION-GENERALE-PLU-ESTREES>

Les permanences du Commissaire Enquêteur auront lieu :

- Le mardi 07 janvier 2025 de 09h à 12h
- Le vendredi 24 janvier 2025 de 14h à 17h
- Le jeudi 06 février 2025 de 14h à 17h.

Le siège de l'Enquête Publique et le lieu des permanences sont fixés en Mairie, Salle des Mariages.

Déclaration détenteurs d'armes

Les détenteurs d'armes chasseurs, anciens chasseurs et tireurs sportifs ont jusqu'au 31 décembre 2024 pour créer leur compte dans le SIA

Le système d'information sur les armes (SIA) est une plateforme numérique qui permet de gérer et suivre la détention légale des armes à feu sur le territoire et qui facilite les démarches liées à leur acquisition et détention. La création d'un compte personnel SIA est obligatoire pour tous les détenteurs d'armes chasseurs et tireurs sportifs.

La date limite de création de compte « chasseur » ou « tireur sportif » est fixée au 31 décembre 2024.

Afin de moderniser, sécuriser et simplifier l'encadrement de l'acquisition et de la détention des armes à feu sur le territoire, le système d'information sur les armes (SIA) est déployé progressivement depuis 2022.

À ce jour, seuls **les détenteurs d'armes au titre de la chasse ou du tir sportif** sont concernés par cette mesure et **sont tenus d'y avoir créé un compte d'ici le 31 décembre 2024** (article 10 du décret 2024-615 du 27 juin 2024).

- ✓ **Publics concernés** : tous les particuliers détenant au moins une arme, disposant d'un permis de chasser (validé ou non) ou d'une licence de tir sportif.
- X **Publics non concernés** : les possesseurs de fusils à canon lisse à un coup par canon acquis avant décembre 2011, pour qui l'inscription au SIA est fortement conseillée mais pas impérative tant que l'arme ne change pas de propriétaire. Les chasseurs mineurs ne sont pas non plus concernés par cette mesure.

Au-delà du 31 décembre 2024, les détenteurs chasseurs ou anciens chasseurs et tireurs sportifs non-inscrits dans le SIA seront en contradiction avec la réglementation sur les armes et seront susceptibles de faire l'objet de mesures administratives.

La création d'un compte personnel dans le SIA est **obligatoire** pour acheter une arme chez l'armurier, la vendre ou la faire entretenir. Le compte permet également de faire une demande d'autorisation en ligne, de valider l'acquisition d'une arme, d'en établir la propriété en cas de contrôle, d'en renseigner la perte ou le vol ou, encore, d'éditer de façon totalement autonome une carte européenne d'arme à feu (e-CEAF).

Depuis leur compte personnel SIA, les chasseurs et tireurs sportifs ont un accès direct à leur râtelier numérique dans lequel ils peuvent visualiser les armes qu'ils détiennent. Ils disposent ensuite d'un délai de 6 mois pour le corriger et le mettre à jour et s'assurer ainsi que l'administration dispose des bonnes informations.

Une démarche numérique simple et rapide

La création d'un compte personnel dans le SIA est simple et rapide mais nécessite d'avoir accès à internet et de disposer d'une adresse mail et de documents au format numérique, notamment pour justifier son identité et son adresse. La création de compte se fait sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr> depuis n'importe quel ordinateur, mobile ou tablette connectés à internet.

En cas de difficulté pour créer leur compte, les détenteurs peuvent se faire aider dans les sous-préfectures, par la fédération départementale des chasseurs de leur département, leur club de tir ou encore en armurerie.

Recensement de la population

Cette année, la commune réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants sera recensé à partir du 16 janvier 2025.

Comment ça se passe ?

Une lettre du Maire sera déposée dans votre boîte aux lettres pour vous informer de l'opération. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune (Madame Laurence PAPIN et Monsieur Daivy MANCHE), vous fournira une notice internet, soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser en ligne. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur à votre demande.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
- Définir le nombre d'élus au Conseil Municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.
- Identifier les besoins notamment en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces et de logements.

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter la mairie au : 03.27.89.61.21.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

Médiathèque

La médiathèque sera fermée pour les fêtes de fin d'année, le 30 décembre 2024. Réouverture le 6 janvier 2025.

Changement de gaz

Notre commune dépend du « secteur gazier de Douai » dont le changement de gaz aura lieu en 2025.

Après une période d'inventaire des matériels, nous rentrons dans l'année des réglages des chaudières et autres équipements fonctionnant au gaz :

- De décembre 2024 à début octobre 2025 : Préparez votre installation et faites régler vos appareils gaz par votre chauffagiste
- Début octobre 2025 : C'est l'heure du changement ! Vous êtes passé au gaz H

Cette opération est obligatoire et prise en charge par GRDF. Ce projet "changement de gaz" est accompagné par l'Etat Français. Il a été rendu obligatoire suite à l'arrêt des contrats long terme d'approvisionnement gaz entre la France et la Hollande. Le nouveau gaz (Norvège) étant plus riche, il nécessite le réglage des équipements de chauffage au gaz. Pour tout savoir sur ce changement, rendez-vous sur changementdegaz.grdf.fr